

1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
 - b. longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 190 nm et ayant *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 120 W ;
 - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 190 nm mais non supérieure à 360 nm et ayant *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 10 J par impulsion ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 500 W ; *ou*
 - d. longueur d'onde de sortie supérieure à 360 nm et ayant *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W ;
1061. 5. a. 2. «lasers» à vapeur métallique, comme suit :
- a. «lasers» au cuivre (Cu) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W ;
 - b. «lasers» à l'or (Au) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 W ;
 - c. «lasers» au sodium (Na) ayant une puissance de sortie supérieure à 5 W ;
 - d. «lasers» au baryum (Ba) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 2 W ;
1061. 5. a. 3. «lasers» à l'oxyde de carbone (CO) ayant *soit* :
- a. une énergie émise en impulsions supérieure à 2 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 5 kW ; *soit*
 - b. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 kW ;
1061. 5. a. 4. «lasers» à l'anhydride carbonique (CO₂) présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. puissance de sortie en ondes entretenues supérieure à 10 kW ;
 - b. énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» supérieure à 10 microsecondes et ayant *soit* :
 1. une puissance de sortie moyenne supérieure à 10 kW ; *soit*
 2. une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 100 kW ; *ou*
 - c. énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» égale ou inférieure à 10 microsecondes et ayant *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 5 J par impulsion et une «puissance de crête» supérieure à 2,5 kW ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne supérieure à 2,5 kW ;
1061. 5. a. 5. «lasers chimiques», comme suit :
- a. «lasers» à fluorure d'hydrogène (HF) ;
 - b. «lasers» à fluorure de deutérium (DF) ;
 - c. «lasers» à transfert, comme suit :
 1. «lasers» à dioxyde d'iode (O₂I) ;
 2. «lasers» à fluorure de deutérium-anhydride carbonique (DF-CO₂) ;
1061. 5. a. 6. «lasers» à décharge de gaz et ioniques, à savoir «lasers» à krypton ionisé ou à argon ionisé présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieur 50 W ; *ou*
 - b. puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 50 W ;
1061. 5. a. 7. autres «lasers» à gaz, à l'exclusion des «lasers» à azote, présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :
- a. longueur d'onde de sortie non supérieure à 150 nm, et *soit* :

1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
 - b. longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 800 nm, et *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 30 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W ;
 - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 800 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 0,25 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; *ou*
 - d. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm et puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
1061. 5. b. «lasers» à semi-conducteurs, comme suit :

Note technique :

Les «lasers» à semi-conducteurs sont communément appelés diodes «laser».

NOTE :

Le statut des «lasers» à semi-conducteurs spécialement conçus pour d'autres équipements est déterminé par le statut de ces équipements.

1. «lasers» à semi-conducteurs monomodes transverses individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - a. puissance de sortie moyenne supérieure à 100 mW ; *ou*
 - b. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;
 2. «lasers» à semi-conducteurs multimodes transverses individuels ou réseaux de «lasers» à semi-conducteurs individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - a. énergie émise en impulsions supérieure à 500 microjoules par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ;
 - b. puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; *ou*
 - c. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;
1061. 5. c. «lasers» à barreaux cristallins, comme suit :
1. «lasers» «accordables» présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :

NOTE :

L'alinéa 1061.5.c.1. comprend les «lasers» à saphir-titane (Ti-Al₂O₃), YAG-thulium (Tm : YAG), YSGG-thulium (Tm-YSGG), à alexandrite (Cr : BeAl₂O₄) et «lasers» à centre de couleur.

 - a. longueur d'onde de sortie inférieure à 600 nm, et *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
 - b. longueur d'onde de sortie égale ou supérieure à 600 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 20 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W ; *ou*
 - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;